**Introduction générale L'ordre juridique**

**1/La notion de droit**

**1-1-Définition :**

Le droit est un ensemble de règles régissant les relations sociales

L'adoption de règles implique l'existence d'un groupe de personnes , un groupe social engendre diverses sortes de règles : règles morales, règles religieuses.([[1]](#footnote-1))

La règle juridique est une formule générale et abstraite :

* **une formule générale:** c'est á dire applicable á un nombre indéterminé de cas.
* **une formule abstraite** : prévue pour un nombre indéterminé de personnes (et non pour une personne en particulier).

**L'origine de la règle de droit** :

Selon la théorie du droit naturel les règles de conduite des hommes sont intemporelles car elles appartiennent á la nature humaine et la nature des choses en les inscrivant dans une loi.

Selon les positivistes la règle juridique ne peut exister que si elle est adoptée par organe compétent le législateur seul compte la cohérence du système juridique organise selon le degré d'importance des règles (constitution/loi/arrête/ordonnance)

1. -www.MCURS.com.Bernard Dubey.université de Fribourg.Faculté des sciences économiques et sociales .2004/2005. [↑](#footnote-ref-1)